

NOMBRE DE DELEGUES

- **En exercice : 72**
- **Présents : 50**
- **Votants : 65**

**Compte-rendu
Affiché le
3 juillet 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt-trois juin deux mille dix-sept.

Il a été procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : M. DOLIGE, M. PLANCKEEL, M. DESCIEUX (Suppléant de M. HARDIER), M. LONGA, M. DOUCET (à partir de la question 17.1-30, avant le vote), M. BAROS, Mme ACHIN, M. ARGIER, M. LAVIGNE (à partir de la question 17.1-31, avant le vote), Mme AUBERT, M. GODEFROY, M. DELANEF, M. HARCHAOUI, M. BANTIGNY, M. DENICOURT (Suppléant de M. DOISY), Mme BERTON, M. BAJEUX (à partir de la question 17.1-33, avant le vote), M. CARRIERE, M. BOISSELIER, M. BRANLANT, Mme DEROUEN, M. WATTIAUX, Mme BOGAERT (Suppléante de M. DESACHY), M. CHARLET, M. DEGUISE Patrick, Mme BUREAU-BONNARD (à partir de la question 17.1-33, avant le vote), Mme HUGOT, Mme ASCENCAO, Mme BEDOS, M. FOFANA, M. FRAIGNAC, Mme GALLEY, M. LEVY, Mme MARINI, Mme NAOUR, Mme QUAINON-ANDRY, M. TABARY, M. DEGUISE Gérard, Mme DAUCHELLE, Mme MAREIRO, M. GRIOCHE (jusqu'à la question 17.6-04, avant le vote), M. KUBLER, M. SEME (Suppléant de Mme ZORELLE), M. LEBRUN, M. BAREGE, M. DEJOYE, M. DAUSQUE, M. WATREMEZ, M. BASSET et M. BUTIN.

Avaient donné pouvoir : M. COTTART à Mme NAOUR, M. BAJEUX à M. DEGUISE Patrick (jusqu'à la question 17.1-33, avant le vote), M. DELAVENNE à M. BRANLANT, M. FOUCHER à M. PLANCKEEL, Mme BUREAU-BONNARD à M. GRIOCHE (jusqu'à la question 17.1-33, avant le vote), M. DURVICQ à M. BANTIGNY, M. ALABOUCH à Mme MARINI, Mme DE SOUZA à Mme HUGOT, M. FURET à M. LEVY, M. GARDE à M. GODEFROY, Mme MARTIN à Mme GALLEY, M. ROBICHE à M. DEJOYE, Mme ROLLAND à M. BEDOS, M. BINDEL à M. DEGUISE Gérard, M. GUINIOT à Mme MAREIRO, M. GRIOCHE à M. DEGUISE Patrick (à partir de la question 17.6-04, avant le vote), Mme PALISSE à M. BUTIN et M. DEPLANQUE à M. BAREGE.

Etaient absents et excusés : M. TURGY, M. DUBOIS, M. DOUCET (jusqu'à la question 17.1-30, avant le vote), M. LAVIGNE (jusqu'à la question 17.1-31, avant le vote), M. CAPPELAERE, M. NANCEL, Mme RIOS, M. FETRE et M. BARBILLON.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité par 63 voix pour (M. DOUCET et M. LAVIGNE absents à cette question), a désigné pour secrétaire de séance Mme Aurore HUGOT.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2017

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2017 est approuvé à l'unanimité par 63 voix pour (M. DOUCET et M. LAVIGNE absents à cette question).

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2017 ET DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1- LISTE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2017

Décision n°17.005 : Tarification des locations des salles de réunion d'Inovia - Bâtiments 5, 9, 12, 92, Pépinière Eco-Industrielle

Décision n°17.006 : Tarification de l'espace Coworking

2 - LISTE DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT

Décision n° AG.17-11 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France Equipement et investissement technique et matériel – Phase 1 (Mobilier et matériel informatique bâtiment 12 et le matériel du Makerspace)

Décision n° AG.17-12 : Demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie - Contrat global de l'eau – Projets et animation

Décision n° AG.17-13 : Convention d'utilisation de l'amphithéâtre, la halle d'exposition de la pépinière éco-industrielle et de la salle de réception du Campus économique Inovia pour la société Point P/ Docks de l'Oise le 2 mars 2017

DEL.17.1-30 FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - RÉPARTITION 2017

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6ème Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant les trois modes de répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales possibles à savoir le droit commun, le dérogatoire option 1 dit « majorité des 2/3 » et enfin le dérogatoire option 2 dit « libre » ;

Considérant que la répartition dérogatoire option 1 dit « majorité des 2/3 » doit être adoptée par délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, dans le délai de deux mois à compter de la notification préfectorale et que ce délai n'est pas dépassé ;

Considérant que la répartition dérogatoire option 1 dit « majorité des 2/3 » permet de faire varier les montants de répartition entre la Communauté de communes et les communes dans la limite de + ou - 30% du montant de droit commun octroyé à cet établissement ;

Considérant que, pour l'année 2017, le montant à destination du territoire est notifié à hauteur de 985 700 € ;

Considérant la proposition de répartition établie par la Communauté de communes du Pays noyonnais, basée sur le régime dérogatoire option 1 dit « majorité des 2/3 », qui aboutit, dans une logique de solidarité

communautaire, à majorer de 30% maximum le montant lui étant reversé, soit la somme de 420 144 € et affectant 565 556 € à la part revenant aux communes ;

Considérant par suite de l'application de ce régime, que la part revenant aux communes est répartie entre elles en fonction des critères posés par le Ministère de l'Intérieur et des collectivités locales tel que détaillé dans le tableau présenté en séance :

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 13 juin 2017 ;

Considérant que Monsieur LAVIGNE est absent à cette question, ce qui ramène le nombre de votants à 64 ;

Considérant que M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votant à 63 ;

Après en avoir délibéré et à la majorité (58 voix pour, 2 voix contre de Mme MAREIRO et M. GUINIOT (*Pouvoir à Mme MAREIRO*) et 3 abstentions de M. DESACHY, M. FOUCHER, M. PLANCKEEL) :

Article 1^{er} : **OPTÉ** pour la répartition dérogatoire option 1 dit « majorité des 2/3 » au titre de l'année 2017, conférant à la Communauté de communes du Pays noyonnais un montant de 420 144 € et à ses communes membres la somme de 565 556 €.

Article 2 : **APPROUVE** la répartition des 565 556 € entre les communes comme indiqué dans le tableau présenté en séance.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette opération.

DEL.17.1-31 FIXATION DU SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS DES BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6ème Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant la recommandation du trésorier comptable ;

Considérant la possibilité permise par la réglementation de déroger, pour les budgets annexes, à l'obligation de rattachements des charges et produits à l'exercice pour des sommes inférieures à un seuil librement fixé par la collectivité ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 13 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (65 voix pour) :

Article 1 : **FIXE** le seuil au-dessous duquel il ne sera pas procédé aux rattachements de charges et produits sur les budgets annexes à 2 000€.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6ème Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu la délibération n° 17.1-15 du 6 avril 2017 approuvant le vote du budget principal 2017,

Considérant la nécessité d'opérer des ajustements en section de fonctionnement du budget principal, partie recettes, pour tenir compte des notifications officielles de produits de fiscalité et de dotations essentiellement, et partie dépenses, pour réajuster des imputations initialement inscrites en investissement,

Considérant la nécessité d'ajustements d'écritures comptables en ce qui concerne les modalités de paiement des contributions au SDIS et au SMDO initialement inscrites pour partie en investissement, ainsi que concernant l'opération pour compte de tiers Pont de Varesnes,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 13 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (60 voix pour et 5 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, Mme MAREIRO et M. GUINIOT (*Pouvoir à Mme MAREIRO*) :

Article 1 : **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal 2017 dont le détail a été présenté en séance.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires.

COMPLEMENT A LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES - MISE EN RESERVE D'UNE FRACTION DE TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6ème Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant la recommandation de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Considérant la délibération n°17-1-20 en date du 6 avril 2017 fixant les taux des contributions directes pour l'année 2017 ;

Considérant la possibilité pour la Communauté de communes du Pays noyonnais de bénéficier de la faculté offerte par l'article 1636 B decies IV du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 13 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré et à la majorité (63 voix pour et 2 voix contre de Mme MAREIRO et M. GUINIOT (*Pouvoir à Mme MAREIRO*) :

Article 1 : **DECIDE** de mettre en réserve, sur les trois prochaines années, la fraction de taux de Cotisation Foncière des Entreprise suivante : 0,09 %.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires.

DEL.17.1-34 MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6ème Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service, la collectivité peut être amenée à envisager le recrutement d'agents non titulaires en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 13 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré et à la l'unanimité (65 voix pour) :

Article 1^{er} : **ADOPTE** le tableau général des emplois permanents de la collectivité tel qu'il a été présenté en séance.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois de la Communauté de Communes et à pourvoir par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi 2012-347, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et ce notamment pour l'ensemble des emplois contractuels pourvus sur le fondement de l'article 3-3 ajouté par la loi 2012-347.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires.

DEL.17.1-35 DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6ème Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade ;

Considérant la nécessité de procéder à une mise à jour des taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 13 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (65 voix pour) :

Article 1er : **APPROUVE** les taux d'avancement de grade selon le document présenté en séance :

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires.

DEL.17.1-36 CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA VILLE DE NOYON, AVENANT 3

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant les mouvements de personnel et la nécessité de mettre à jour la liste des agents mutualisés ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 13 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (63 voix pour et 2 abstentions de Mme MAREIRO et M. GUINIOT (*Pouvoir à Mme MAREIRO*) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de services communs entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la commune de Noyon et sa fiche d'impact, présentés en séance et **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

Article 2 : **DIT** que les agents mutualisés bénéficieront des régimes indemnitaires et de l'action sociale de la Communauté de communes du Pays noyonnais.

DEL.17.1-37 SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6ème Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant la demande de l'Amicale du Personnel de la Communauté de communes du Pays noyonnais, de la ville de Noyon et de son Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant l'objet social de ladite association ;

Considérant la possibilité de pouvoir octroyer à cette association une subvention ;

Considérant la nécessité de signer une convention d'objectifs et de moyens avec cette association ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 13 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (64 voix pour et 1 abstention de M. DOISY) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention entre la Communauté de communes et l'Amicale du personnel de la Communauté de communes du Pays noyonnais, de la Ville de Noyon et de son Centre Communal d'Action Sociale, présentée en séance.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

DEL.17.1-38 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NOYON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6ème Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Noyon apporte un appui technique en matière de politique de la Ville ;

Considérant la convention portant mise à disposition du Directeur du Centre Communal d'Action Sociale à la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 13 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (63 voix pour et 2 abstentions de Mme MAREIRO et M. GUINIOT (*Pouvoir à Mme MAREIRO*) :

Article unique : **APPROUVE** la convention de mise à disposition du Directeur du Centre Communal d'Action Sociale à la Communauté de communes du Pays noyonnais pour une durée d'un an, présentée en séance et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à la signer.

DEL.17.1-39 **CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA GESTION DES RELATIONS ET DES CONTACTS ET DU PROTOCOLE (GRC OU CRM)**

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6ème Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que la Ville de Noyon et la Communauté de communes du Pays noyonnais souhaitent constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'acquisition d'un logiciel de Gestion des Relations et des Contacts (dit GRC) ;

Considérant que ce groupement s'inscrit dans le processus de mutualisation des services entre la Ville et la communauté de communes permettant d'effectuer des économies d'échelles, d'harmoniser les outils ainsi que le fonctionnement de nos deux collectivités ;

Considérant la convention constitutive de groupement de commandes portant sur l'acquisition d'un logiciel de Gestion des Relations et des Contacts (dit GRC) ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 13 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (63 voix pour et 2 abstentions de Mme MAREIRO et M. GUINIOT (*Pouvoir à Mme MAREIRO*) :

Article unique : **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes relatif à l'acquisition d'un logiciel de Gestion des Relations et des Contacts, présentée en séance, et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

DEL.17.1-40 **GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION ET ADMINISTRATIFS**

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6ème Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que la Ville de Noyon et la Communauté de communes du Pays noyonnais souhaitent constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'impression des supports de communication et administratifs ;

Considérant que ce groupement s'inscrit dans le processus de mutualisation des services entre la Ville et la communauté de communes permettant d'effectuer des économies d'échelles, d'harmoniser les outils ainsi que le fonctionnement de nos deux collectivités ;

Considérant la convention constitutive de groupement de commandes portant sur l'impression des supports de communication et administratifs ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 13 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (63 voix pour et 2 abstentions de Mme MAREIRO et M. GUINIOT (*Pouvoir à Mme MAREIRO*) :

Article unique : **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes relatif à l'impression des supports de communication et administratifs, présentée en séance, et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

DEL.17.1-41 ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION ET ADMINISTRATIFS

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6ème Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant qu'une consultation, en vue de l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'impression des supports de communication et administratifs, a été lancée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel d'Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 22 février 2017 ;

Considérant que l'accord-cadre a été composé en trois (3) lots :

- Lot n°1 : Impression du magazine municipal Vivre Noyon ;
- Lot n°2 : Impressions diverses ;
- Lot n°3 : Impression des enveloppes et du papier entête.

Considérant que l'accord-cadre sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée ferme d'un an et qu'il sera ensuite renouvelable trois (3) fois, pour une période d'un an, par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder une durée de quatre (4) ans à compter de la date de notification ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 4 mai 2017 a attribué l'accord-cadre aux sociétés suivantes :

- Au titre du lot n°1, aux sociétés ALLIANCE, L'ARTESIENNE et NORD IMPRIM ;
- Au titre du lot n°2, aux sociétés ALLIANCE, L'ARTESIENNE et NORD IMPRIM ;
- Au titre du lot n°3, aux sociétés ALLIANCE, POLYSERVICES et BONG ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 13 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (63 voix pour et 2 abstentions de Mme MAREIRO et M. GUINIOT (*Pouvoir à Mme MAREIRO*) :

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre avec les sociétés suivantes :

- Au titre du lot n°1, avec les sociétés ALLIANCE, L'ARTESIENNE et NORD IMPRIM pour un montant respectif annuel de 3 712,50 € HT, de 4 434,10 € HT et de 5 740,90 € HT (montants non contractuels) ;

- Au titre du lot n°2, avec les sociétés ALLIANCE, L'ARTESIENNE et NORD IMPRIM pour un montant respectif annuel de 9 106,50 € HT, de 10 897,20 € HT et de 12 178,80 € HT (montants non contractuels) ;
- Au titre du lot n°3, avec les sociétés ALLIANCE, POLYSERVICES et BONG pour un montant annuel respectif de 11 662,80 € HT, de 12 172,98 € HT et de 11 831,32 € HT (montants non contractuels).

Article 2 : **DIT** que les crédits de paiement sont prévus sur le budget primitif, imputation 6236.

DEL.17.1-42 **GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL POUR LES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX**

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6ème Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que la Ville de Noyon et la Communauté de communes du Pays noyonnais souhaitent constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture de gaz pour les bâtiments et équipements intercommunaux ;

Considérant que ce groupement s'inscrit dans le processus de mutualisation des services entre la Ville et la communauté de communes permettant d'effectuer des économies d'échelles, d'harmoniser les outils ainsi que le fonctionnement de nos deux collectivités ;

Considérant la convention constitutive de groupement de commandes portant sur la fourniture de gaz pour les bâtiments et équipements intercommunaux ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 13 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (65 voix pour) :

Article unique : **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes relatif à la fourniture de gaz pour les bâtiments et équipements intercommunaux, présentée en séance, et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

DEL.17.1-43 **ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE GAZ POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6ème Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant qu'une consultation, en vue de l'attribution du marché relatif à la fourniture de gaz pour les bâtiments et équipements intercommunaux, a été lancée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel d'Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 27 mars 2017 ;

Considérant que le marché sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée ferme d'un an et qu'il sera ensuite renouvelable trois (3) fois, pour une période d'un an, par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder une durée de quatre (4) ans à compter de la date de notification ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 15 mai 2017 a attribué le marché à la société TOTAL ENERGIE GAZ, domiciliée Boulevard National, Nova 71, CS 20004 à LA GARENNE-COLOMBES (92 257) ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 13 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (65 voix pour) :

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de fourniture de gaz pour les bâtiments et équipements intercommunaux avec la société TOTAL ENERGIE GAZ, domiciliée Boulevard National, Nova 71, CS 20004 à LA GARENNE-COLOMBES (92 257), pour un montant estimatif annuel de 162 709,68 € HT.

Article 2 : **DIT** que les crédits de paiements sont prévus au budget primitif, imputation 60613.

DEL.17.1-44 **ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS**

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6ème Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant qu'une consultation, en vue de l'attribution du marché relatif à la fourniture de repas, a été lancée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel d'Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 31 mars 2017 ;

Considérant que le marché sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée ferme d'un an et qu'il sera ensuite renouvelable trois (3) fois, pour une période d'un an, par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder une durée de quatre (4) ans à compter de la date de notification ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 23 mai 2017 a attribué le marché à la société LA NORMANDE SA, domiciliée 37 rue des Vacillots à SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT (76 510) ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 13 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (65 voix pour) :

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de fourniture de repas avec la société LA NORMANDE SA, domiciliée 37 rue des Vacillots à SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT (76 510) pour un montant annuel estimatif de 432 250 € HT.

Article 2 : **DIT** que les crédits de paiement sont prévus au budget primitif, imputation 60623.

DEL.17.2-04 **APPROBATION DU NOUVEAU PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE 2017-2020**

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur Fabien BAREGE, 7ème Vice-Président en charge de la Ruralité et l'Animation du Territoire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et notamment sa compétence « périscolaire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14.2.22 du 26 juin 2014 portant définition des modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14.2.29 du 20 novembre 2014 portant validation du Projet Educatif Territorial (PEDT) ;

Considérant que l'avenant à la convention de partenariat prend fin en juillet 2017 ;

Considérant qu'il convient de valider le nouveau Projet Educatif Territorial (PEDT) de la Communauté de communes du Pays noyonnais par chacune des communes du territoire ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 2 (*Services à la Population*) et les membres de la Commission 5 (*Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative*), lors de la séance du mardi 30 mai 2017.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 13 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (63 voix pour et 2 abstentions de Mme MAREIRO et M. GUINIOT (*Pouvoir à Mme MAREIRO*) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** le nouveau Projet Educatif Territorial (PEDT), présenté en séance.

Article 2 : **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat découlant de ce PEDT.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à la signer et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

DEL.17.2-05 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET L'ASSOCIATION CARISIOLAS

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur Fabien BAREGE, 7ème Vice-Président en charge de la Ruralité et l'Animation du Territoire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays noyonnais exerce, au titre de ses compétences, celle relative aux « Soutien ou gestion directe des dispositifs d'aide au retour vers l'emploi » ;

Considérant la vocation sociale de l'association Carisiolas, organisatrice d'un chantier d'insertion permanent ;

Considérant que ce chantier d'insertion permet aux personnes en difficultés de se reconstruire par le travail, en vue d'une réinsertion durable dans le monde professionnel ;

Considérant les statuts de cette association ;

Considérant qu'il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens avec cette association ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 2 (*Services à la Population*) et les membres de la Commission 5 (*Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative*), lors de la séance du mardi 30 mai 2017.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 13 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (64 voix pour et 1 abstention de M. DOISY) :

Article 1er : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens 2017 entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et l'association Carisiolas, présentée en séance et **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tout acte découlant de cette procédure.

Article 2 : **DIT** que la dépense correspondante à ces actions est inscrite au budget intercommunal de l'année 2017 pour un montant de 20 000 €.

DEL.17.2-06 MUSEE TERRITOIRE 14-18 - CONVENTION 2017 RELATIVE AU COFINANCEMENT DES ACTIONS COMMUNES DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur Fabien BAREGE, 7ème Vice-Président en charge de la Ruralité et l'Animation du Territoire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu la délibération n°4.19 du Conseil Communautaire du 28 juin 2011 approuvant la signature de la Convention de collaboration relative au projet de Musée Territoire 14-18 ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de valoriser le patrimoine de la Grande Guerre à l'occasion des commémorations du Centenaire et de développer le tourisme de mémoire ;

Considérant que les actions proposées dans le projet de Convention 2017 relative au Musée Territoire 14-18 participent à la promotion et à l'animation des sites hérités de la Première Guerre mondiale ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 2 (*Services à la Population*) et les membres de la Commission 5 (*Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative*), lors de la séance du mardi 30 mai 2017.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 13 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (65 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention 2017 entre les Communautés de communes du Pays noyonnais, des Deux Vallées, du Pays des Sources, des Lisières de l'Oise, de Retz-en-Valois, relative au cofinancement des actions communes de promotion et de communication du Musée Territoire 14-18, présentée en séance.

Article 2 : **DIT** que la dépense correspondant à ces actions est inscrite au budget intercommunal de l'année 2017.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout acte découlant de cette procédure.

Article 4 : **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires.

DEL.17.2-07 CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE L'OISE POUR L'AUTORISATION DE MISE EN PLACE TEMPORAIRE DE PANNEAUX D'INFORMATION SUR SITE DANS LE CADRE DE L'ACTION REGIONALE « 40 ANS - 40 LIEUX »

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur Guy GODEFROY, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Foncier de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant l'organisation de l'action régionale « 40 ans – 40 lieux » proposée par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement ;

Considérant l'intérêt de cette action en terme de valorisation du patrimoine historique et paysager du Pays noyonnais ;

Considérant la convention portant autorisation de mise en place temporaire de panneaux d'information sur site proposé par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Oise ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 2 (*Services à la Population*) et les membres de la Commission 5 (*Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative*), lors de la séance du mardi 30 mai 2017.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 13 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (65 voix pour) :

Article unique : **APPROUVE** la convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Oise, présentée en séance et **AUTORISE** le Président à la signer.

DEL.17.2-08 ADOPTION DU PLAN DE GESTION DANS LE CADRE DU PROJET D'INSCRIPTION DES SITES FUNERAIRES ET MEMORIELS DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE (FRONT OUEST) AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur Guy GODEFROY, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Foncier de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu la délibération n°16.095 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays noyonnais au projet d'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO du site de la nécropole nationale française de Cuts, situé sur son territoire ;

Considérant que la nécropole nationale française de Cuts figure parmi les 139 sites retenus par l'Association Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre dans le cadre du projet d'inscription sur la liste du patrimoine mondial des « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre Mondiale » ;

Considérant l'intérêt majeur en termes de rayonnement pour la nécropole de Cuts ainsi que pour le territoire du Pays noyonnais de bénéficier d'une inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 2 (*Services à la Population*) et les membres de la Commission 5 (*Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative*), lors de la séance du mardi 30 mai 2017.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 13 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (65 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** le plan de gestion dans sa globalité.

Article 2 : **S'ENGAGE** à le rendre exécutoire au côté du gestionnaire direct du bien présenté à l'inscription (DMPA/ONAC) et des partenaires locaux (collectivités, associations) et ce, dans la mesure où les moyens nécessaires seront obtenus ou mis à disposition par les autorités respectives.

DEL.17.2-09 REGLEMENT INTERIEUR DU CONCOURS INTERCOMMUNAL DES VILLAGES FLEURIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur Fabien BAREGE, 7^{ème} Vice-Président en charge de la Ruralité et l'Animation du Territoire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 novembre 1995 approuvant l'organisation d'un concours des villages fleuris communautaire chaque année ;

Considérant qu'il convient d'établir un règlement définissant les règles de fonctionnement du Concours Intercommunal des Villages Fleuris du Pays Noyonnais, concernant notamment les conditions de participation au concours des communes et des membres du jury, ainsi que les dotations des participants ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 2 (*Services à la Population*) et les membres de la Commission 5 (*Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative*), lors de la séance du mardi 30 mai 2017.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 13 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (65 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** le règlement intérieur du Concours Intercommunal des Villages Fleuris de la Communauté de communes du Pays noyonnais, présenté en séance et **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires.

DEL.17.2-10 CONVENTION D'OBJECTIFS 2017 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS NOYONNAIS EN VALLEES DE L'OISE

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur Fabien BAREGE, 7ème Vice-Président en charge de la Ruralité et l'Animation du Territoire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2013 portant modification et extension de la compétence tourisme de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu la délibération n°15.033 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial – Tourisme ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de confier l'exercice d'une partie de ses missions à l'Etablissement Public Industriel et Commercial - Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 2 (*Services à la Population*) et les membres de la Commission 5 (*Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative*), lors de la séance du mardi 30 mai 2017.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 13 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (65 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'objectifs 2017 entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, la Communauté de Communes des Deux Vallées et l'Etablissement Public Industriel et Commercial - Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise, présentée en séance, et **AUTORISE** le Président à la signer.

Article 2 : **ALLOUE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 239 021,00 € à l'Etablissement Public Industriel et Commercial - Office de Tourisme du Pays Noyonnais et des Deux Vallées.

Article 3 : **DIT** que la dépense correspondant à ces actions est inscrite au budget principal 2017 de la Communauté de Communes.

Article 4 : **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires.

DEL.17.3-03 RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur Joël COTTART, 4ème Vice-Président en charge de la politique de l'eau, des risques naturels, du SPANC et des travaux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'Assainissement Non Collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5 ;

Considérant que les membres de la commission 3 (*Environnement et travaux*) ont pris connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif, lors de la séance du jeudi 1^{er} juin 2017 ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont pris connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif, lors de la séance du 13 juin 2017 ;

Article Unique : **PREND ACTE** du rapport annuel sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif et de celui sur le Prix et la Qualité du Service, présenté en séance.

DEL.17.4-07 AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur Guy GODEFROY, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Foncier de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu la délibération n°15.1-25 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 approuvant la convention cadre du contrat de ville 2015-2020 ;

Vu la délibération n° 17.4-01 du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2017 approuvant la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires politique de la ville de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour la période 2016-2018 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité des actions portées par les organismes HLM envers les quartiers prioritaires de la ville dans le cadre de ladite convention ;

Considérant la possibilité de pouvoir solliciter une compensation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties auprès des services de l'Etat :

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 4 (*Urbanisme, Habitat et Logement*), lors de la séance du jeudi 1^{er} juin 2017.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 13 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (63 voix pour et 2 abstentions de Mme MAREIRO et M. GUINIOT (*Pouvoir à Mme MAREIRO*) :

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant à la convention d'utilisation pour la période 2016-2018, entre la Ville de Noyon, la Communauté de communes du Pays noyonnais, l'Etat et les organismes HLM, présenté en séance.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

DEL.17.6-03 CESSIION DU LOT NUMERO 11 DU PARC D'ACTIVITES DE NOYON - PASSEL AU PROFIT DE LA SOCIETE LINKED AND SMART GROUP

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Madame HUGOT, 9ème vice-présidente en charge du commerce, de l'artisanat, de l'emploi et de la formation de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 12 juin 2017 ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Passel approuvé le 7 mars 2016 ;

Considérant la demande de la société LINKED AND SMART GROUP, d'acquérir le lot n°11 d'une superficie totale de 6 142m² situé dans le parc d'activités de Noyon-Passel ;

Considérant que la société LINKED AND SMART GROUP souhaite également obtenir un droit de réservation, pendant une période de trois années, portant sur l'acquisition du lot n°26, d'une superficie totale de 8 627m², situé dans le parc d'activités de Noyon-Passel ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 6 (*Développement du Territoire, Économie, Emploi et Formation*), lors de la séance du mardi 30 mai 2017.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 4 (*Urbanisme, Habitat et Logement*), lors de la séance du jeudi 1^{er} juin 2017.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 13 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (65 voix pour) :

Article 1 : **ACCEPTE** la cession, au profit de la société LINKED AND SMART GROUP, du lot 11 situé au sein du parc d'activités de Noyon-Passe pour un montant de 67 562 € hors taxes. Ce lot comprend les parcelles cadastrées sections ZB0295p, ZB0228p, ZB0210p, ZB0212p d'une superficie totale de 6 142m².

Article 2 : **ACCEPTE** de réserver le lot numéroté 26, situé au sein du parc d'activités de Noyon Passel, d'une superficie de 8 627m², à la société LINKED AND SMART GROUP et ce pour une durée de trois ans.

Article 3 : **AUTORISE** la signature de l'acte de vente par Monsieur le Président ou son représentant.

Article 4 : **DIT** que la recette sera affectée au budget annexe parc d'activités de Noyon-Passel.

DEL.17.6-04 REGLEMENT GENERAL RELATIF AU CONCOURS « TROPHEES INOVIA »

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur David BAJEUX, 10^{ème} vice-président en charge du suivi du CRSD et des politiques publiques de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que le concours Trophées Inovia est mis en place par la Communauté de communes du Pays noyonnais afin de favoriser la création et le développement de projets d'entreprises à fort potentiel de croissance ;

Considérant que ce concours fait partie des actions prévues dans l'axe du développement de l'attractivité du territoire dans le cadre du Contrat de Redynamisation de Site de Défense ;

Considérant qu'il convient d'établir un règlement définissant les règles de fonctionnement du Concours Trophées Inovia du Pays noyonnais, concernant notamment les conditions de participation au concours des candidats ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 6 (*Développement du Territoire, Économie, Emploi et Formation*), lors de la séance du mardi 30 mai 2017.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 13 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (65 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'organisation du Concours Trophées Inovia de la Communauté de communes du Pays noyonnais.

Article 2 : **APPROUVE** le règlement général du Concours Trophées Inovia de la Communauté de communes du Pays noyonnais, présenté en séance, et **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

DEL.17.6-05 COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°17.6-01 CONCERNANT LA CESSION GUITEL

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Madame HUGOT, 9ème vice-présidente en charge du commerce, de l'artisanat, de l'emploi et de la formation de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que la délibération N°17.06-01 en date du 6 avril 2017 prévoyait la cession au 26 juin 2017, date limite de cession des parcelles au profit de la société Guitel Point M ;

Considérant que pour plusieurs raisons cette date n'a pu être respectée ;

Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau pour fixer une nouvelle échéance de cette cession ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 13 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (65 voix pour) :

Article 1 : **MODIFIE** l'article premier de la délibération n°17.06-01 en date du 6 avril 2017 portant cession d'un ensemble foncier bâti cadastre section AB n°48/169/171/174/298/317/318/319/320/321 et 322 pour une contenance de 3ha 91a 70ca au profit de la société Guitel Point M en ce qu'il prévoyait cette cession pour le 26 juin 2017.

Article 2 : **PRECISE** que cette cession n'est plus soumise à une date d'échéance précise et aura lieu dès que les parties seront prêtes à signer l'acte authentique.

Article 3 : **PRECISE** que, la cession n'ayant pas eu lieu à la date d'échéance de l'annuité du prêt comme prévu initialement (soit en date du 26 juin 2017), les intérêts seront réévalués à la date de cession et seront à la charge de l'acquéreur

Article 4 : **CONFIRME** la délibération n°17.06-01 en date du 6 avril 2017 dans toutes ses autres dispositions.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Président,
Patrick DEGUISE